



Élus en exercice : 11
Présents : 5
Représentés avec pouvoirs : 2
Absent (es) excusé(es) : 4

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2025

L'an deux mil vingt cinq et le **TROIS OCTOBRE à 14 HEURES**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Madame Isabelle GASSELIN, Maire**.

Report du Conseil municipal du 29.09.2025 pour absence de quorum.

Date de seconde convocation du Conseil municipal : **29 septembre 2025**

Présents : Mme Isabelle **GASSELIN** - M. Gérard **GATESOUPE** - Madame Béatrice **LANGEVIN** - M. Jacky **GUÉPIN** - M. Armel **CHAUVEAU**

Absents excusés avec pouvoirs : Monsieur Philippe **SCHINDLER** (Pouvoir à Mme Isabelle **GASSELIN**), Madame Vénuzia **RESINA** (Pouvoir à Mme Béatrice **LANGEVIN**)

Absent (e-s) excusé (e-s) : M. Damien **NASLIS** - Madame Pierrette **DUPRÉ** - M. Mamadou **BALDÉ** - Mme Maria-Victoria **DUGAND**

Madame le Maire ouvre la séance.

La séance a débuté à : 14 H 00

Désignation du secrétaire de séance : **Madame LANGEVIN Béatrice**

53-2025 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025

Le Compte rendu du Conseil municipal du **10 juillet 2025** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Madame le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du **10 juillet 2025**.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

54-2025 – CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'OPERATEUR TOTEM (ORANGE) – SITE RADIOTELÉPHONIQUE

Madame le Maire fait part à l'assemblée, de la proposition financière de la Société TELECOM INFRASTRUCTURE PARTNERS concernant la redevance d'occupation du domaine public du site radiotéléphonique situé au Lieu-dit « Les Pellois » - Section AR Parcelle 87.

Un Bail emphytéotique est proposé pour une durée de 30 ans, en contrepartie du versement d'un capital immédiat de 15 024,00 € ou 19 255,00 € lissé sur 7 ans en 14 échéances de 1 375,00 € soit 2 750,00 € par an.

Le capital est garanti quel que soit le devenir du site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** la proposition de la Société TELECOM INFRASTRUCTURE PARTNERS,
- ❖ **DE SIGNER** un **Bail emphytéotique pour une durée de 30 ans** et toutes annexes si besoin, en contrepartie du versement d'un **capital immédiat de 15 024,00 €**.
- ❖

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

55-2025 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU GYMNAZIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « EN VIE DE QI GONG »

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante de mettre à disposition le gymnase à titre gracieux, au profit de l'Association « En Vie de Qi Gong » dont le siège est situé 38 Route du Pont de l'Archer – 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, afin d'y dispenser ses cours pour la **saison 2025-2026**.

Les séances proposées sont :

Le lundi de 18h30 à 20h00 (salle 2 – petite salle)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** la mise à disposition du gymnase à titre gracieux au profit de l'Association « En Vie de Qi Gong » ainsi que le créneau horaire proposé ci-dessus,

❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition du gymnase, à titre gracieux, entre la Commune et l'Association « En Vie de Qi Gong » pour la saison 2025-2026 et précise que l'association devra souscrire une assurance « **multirisque professionnelle** » à cet effet.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

56-2025 – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE - COURS DE GYMNASTIQUE

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'en raison d'un nombre important d'adhésions aux cours de gymnastique proposés par Madame LE BON Morgane et Monsieur TRAWINSKI Logan, éducateurs sportifs, dont le siège est situé 34 impasse du Chais - 41300 LA FERTE-IMBAULT, il serait nécessaire de **rajouter un créneau horaire, le lundi de 9h00 à 10h00**.

Un Avenant à ladite convention sera rédigé en ce sens. Les autres modalités de mise à disposition restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** l'ajout d'un créneau horaire, le lundi de 9h00 à 10h00,
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'Avenant à la convention de mise à disposition du gymnase, à titre gracieux, entre la Commune et Madame LE BON Morgane et Monsieur TRAWINSKI Logan,

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

57-2025 – AVENANT MODIFICATIF AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CHASSE COMMUNALE

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante, du règlement intérieur de la chasse communale et propose de le modifier comme suit :

Type de chasse	Localisation	Tarif annuel
Chasse au petit gibier	Zone nord de la commune	50 €
Chasse au grand gibier	Zone sud de la commune	140 €
Chasse à l'Arc (poste fixe)	Secteur du lotissement	50 €
Accès à l'ensemble des actions de chasse	Territoire communal entier	180 €
Invités (tous types de chasse)	Territoire communal entier	40 €/action de chasse

Il est à préciser que « **la Chasse à l'Arc est également ouverte aux extérieurs** ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **DE MODIFIER ET D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Chasse communale tel que proposé.
- ❖ **D'APPROUVER** les tarifs de la chasse communale selon le tableau ci-dessus.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

58-2025 – PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET/OU IMMEUBLES AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SERVICE JEUNESSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante de la nécessité de rédiger un nouveau Procès-Verbal de mise à disposition des biens meubles et/ou immeubles affectés à l'exercice de la compétence du Service Jeunesse par la Communauté de Communes Sologne des Rivières, en raison du changement de local de la Garderie scolaire.

Vu les délibérations des communes membres de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières approuvant les transferts de compétences :

Vu l'article L.5211-5 III du Code général des Collectivités territoriales

Vu l'article L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des divers transferts de compétence à la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières et notamment : Petite Enfance – Enfance. Jeunesse, Tourisme, Zones d'activités et Artisanales, Equipements sportifs..., les biens meubles et/ou immeubles suivants figurant au procès-verbal joint sont mis à disposition de l'EPCI.

Aux termes de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La Communauté de Communes assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens immobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire et peut procéder à tous travaux de reconstruction, à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La Communauté de Communes est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant les contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personnes morales aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la Commune qui informe ce dernier de la substitution.

En cas de désaffection des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes, la commune propriétaire recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, état des biens et évaluation de l'éventuelle remise en état.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition à titre gracieux des biens qui entrent dans le cadre des transferts de compétences citées ci-avant pour les équipements suivants :

- Local de la garderie (2 pièces) + WC situé à l'extérieur.
- **DE L'AUTORISER** à signer lesdits Procès-Verbaux.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**59-2025 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ARCHE
DES PATTES EN ROND DE SALBRIS
CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS
ERRANTS SUR LA COMMUNE**

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que la prolifération des chats errants sur la commune, représente une problématique d'ordre sanitaire.

Afin d'endiguer au mieux cette prolifération dans le respect, à la fois du bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, il est préconisé d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Ces interventions étant coûteuses financièrement, la commune de LA FERTE IMBAULT a pris attaché auprès de la Fondation Brigitte Bardot dans le cadre de son programme d'aide financière à la stérilisation et l'identification des chats libres, sans propriétaire, ainsi que l'Association L'Arche des Pattes en Rond de Salbris. Cette dernière aura pour mission de réaliser des actions de gestion raisonnée de la population féline errante sur la commune.

L'Association l'Arche des Pattes en Rond, située 33 boulevard de la République à SALBRIS (41300), se chargera de la capture des chats avec les agents communaux, de leurs transports jusqu'à la clinique vétérinaire ainsi que leurs réintroductions sur la commune après stérilisation et identification.

Afin d'encadrer cette campagne de stérilisation, Madame le Maire propose de signer une convention entre la Commune de LA FERTE-IMBAULT et l'Association l'Arche des Pattes en Rond, représentée par sa Présidente Florence PARABERE, pour une durée d'un an.

Ces frais seront réglés directement au vétérinaire par la Fondation Brigitte Bardot.

Le Cabinet Vétérinaire facturera à la commune le reste à charge correspondant aux frais d'actes.

Madame le Maire propose également de verser une subvention de 350,00 € pour cette campagne, à l'Association l'Arche des Pattes en Rond.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'ADOPTER** les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour la campagne précitée,
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec l'Association l'Arche des Pattes en Rond de SALBRIS pour une durée d'un an,
- ❖ **D'ACCEPTER** le versement d'une subvention de 350,00 € à l'Association l'Arche des Pattes en Rond et de prévoir les crédits au budget principal.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

60-2025 – AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DES ACTIVITES DES INSTALLATIONS EXPLOITEES PAR LA SOCIETE MBDA A SELLES-SAINT-DENIS

Madame le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante, de la lettre provenant de la Préfecture de Loir-et-Cher – Bureau de l'environnement, en date du 28 août 2025, relative à la demande d'autorisation environnementale déposée le 28 mars 2025 par la Société MBDA située à SELLES-SAINT-DENIS, dans la perspective de l'extension des activités des installations qu'elle exploite sur cette même commune.

Il est demandé aux communes d'émettre un **simple avis** sur ce projet.

Madame le Maire s'étant retirée,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'EMETTRE un avis favorable** au projet d'extension des activités des installations exploitées par la Société MBDA à SELLES-SAINT-DENIS

POUR : 5 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

**61-2025 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET
VETERINAIRES DES COMMUNES CLASSEES EN ZONE FRANCE
RURALITES REVITALISATION (FFR+)**

Le Maire de LA FERTE IMBAULT expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans, ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Après exposé des motifs conduisant à la proposition,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'EXONERER** de cotisation foncière des entreprises :

- les médecins,
- les auxiliaires médicaux,
- les vétérinaires,

- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**62-2025 – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX
ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A
L'ARTICLE 44 QUINDECIES A, DANS UNE ZONE FRANCE
RURALITES REVITALISATION (FFR+)**

Le Maire de LA FERTE-IMBAULT expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 2^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après exposé des motifs conduisant à la proposition,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'INSTAURER** l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

63-2025 – REGIE DE DEPENSES ET RECETTES MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 24 septembre 2020 prise en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2020,

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Madame la Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Madame la Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

64-2025 – CREATION D'UN SERVICE COMMUNAL DE COUTURE ET RETOUCHES ET CREATION D'UNE REGIE DE DEPENSES ET DE RECETTES

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante, de créer un service communal de couture et retouches, en l'absence d'initiative privée sur la commune.

Elle explique que ce projet présente un intérêt public et répond à un véritable besoin de la population, qu'il s'agisse de celle qui demeure sur la commune de LA FERTE IMBAULT que celle qui s'y trouve momentanément.

Madame le Maire précise que ce service sera assuré par un agent communal, en gestion directe (régie), conformément à l'article L.1412-1 et suivants du CGCT. Cet agent sera nommé régisseur titulaire, aura en charge la gestion des fonds et devra constituer un « fond de caisse » liés à cette activité.

Par conséquent, pour gérer ces fonds, il est nécessaire de créer une régie de dépenses et de recettes du service communal de couture et retouches.

Madame le Maire propose les tarifs de retouches suivants :

PRESTATIONS	TARIFS	
	EXTERIEURS	FERTOIS
Pantalon		
Ourlets machine	11,50 €	9,50 €
Ourlets avec élastiques	14,00 €	12,00 €
Jupe/Robe		
Ourlet machine (bas ou poignets)	11,50 €	9,50 €
Chemise/Gilet/Manteau/Blouson		
Ourlet bas simple	17,00 €	15,00 €
Rideau/Voilage		
Ourlet (pour un rideau jusqu'à 2m de large)	14,00 €	12,00 €
Ourlet (pour un rideau au-delà de 2m de large, au mètre)	8,00 €	6,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** la création d'un service communal de couture et retouches en l'absence d'initiative privée sur la commune,
- ❖ **D'ACCEPTER** la création d'une régie de dépenses et de recettes pour la gestion du service communal de couture et retouches,
- ❖ **DE NOMMER** un agent communal sur ce poste, en qualité de régisseur titulaire de cette régie de dépenses et recettes.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

65-2025 – VENTE MATERIEL COMMUNAL : INVENTAIRE, TARIFS ET MODALITES

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 36-2025 du 10 juillet 2025 relative à la mise en vente du matériel communal inutilisé et propose d'en établir la liste et d'en fixer les tarifs, tels que présentés en annexe.

Elle propose également la vente de ce matériel aux mêmes tarifs, pendant 3 journées « portes ouvertes ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** la mise en vente du matériel communal inutilisé, tels que présentés en annexe, ainsi que les tarifs proposés,
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à proposer à la vente, le matériel pendant 2 journées « portes ouvertes » puis à déposer les annonces des invendus sur « Agorastore ».

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

66-2025 – BUDGET 2025 – VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, la commune de LA FERTE-IMBAULT est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, pour l'exercice 2025.
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

67-2025 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 : REGULARISATION SUITE DISSOLUTION BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES »

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre une décision modificative au budget principal 2025 afin de régulariser des écritures comptables concernant un emprunt du Budget Principal au Budget annexe « Locations diverses » n'ayant pas été remboursé en totalité, suite à la dissolution de ce dernier :

BUDGET PRINCIPAL

Investissement :

- D 168741 – Autres emprunts - commune membre du GFP : - 15 965,47 €
- R 27638 – Autres emprunts - commune membre du GFP : + 15 965,47 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au virement de crédits tels que précisés ci-dessus.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

68-2025 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 - VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET CCAS 2025

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante que suite à l'avis du Trésorier Payeur, il n'est pas nécessaire de prévoir une décision modificative au chapitre 65 du budget principal, les crédits étant suffisants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- ❖ **D'AJOURNER** cette délibération.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

69-2025 – ACHAT TERRAIN COMMUNE/MME HENRY

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante de la proposition de vente d'un terrain par Madame HENRY Mireille et son Fils au profit de la Commune de LA FERTE IMBAULT, situé rue des Ecoles, **parcelle cadastrée AO 289 d'une superficie de 663 m².**

Le prix s'entend : **12 000 € frais d'agence inclus.**

L'acte notarié concernant la vente de cette parcelle sera rédigé par l'Agence de La Sauldre à SALBRIS (41300), après signature d'une promesse de vente.

Les frais de bornage, les frais notariés et autres frais, estimés à 2 000 € seront à la charge de la Commune de LA FERTE IMBAULT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

- ❖ **D'ACCEPTER** la proposition d'achat du terrain de Mme HENRY Mireille et son Fils, parcelle AO 289 d'une superficie de 663 m², pour le prix de **12 000 € frais d'agence inclus.**
- ❖ **D'ACCEPTER** que les frais de bornage, les frais notariés et autres frais seront à la charge de la Commune de LA FERTE IMBAULT et de prévoir les crédits au budget.
- ❖ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférent, notamment l'acte notarié.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

70-2025 – MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION DES ELUS AU 107^{ème} CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE ET SALON DES MAIRES DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025

Madame le Maire informe l'assemblée que le 107^e Congrès des Maires aura lieu du 18 au 20 novembre 2025 à Paris, Parc des Expositions, Porte de Versailles. Elle propose aux membres du Conseil municipal d'y participer, s'ils le souhaitent.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition :

- **LA PRISE EN CHARGE** par la Commune, des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration..) et des frais d'entrées liés à la participation de Madame le Maire, Isabelle GASSELIN et des autres élus, au Congrès des Maires et salon des Maires de novembre 2025,
- **LE REMBOURSEMENT** de ses frais au Congrès des Maires, s'effectuera sur présentation de justificatifs

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'intérêt communal que revêt le Congrès des Maires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **LA PRISE EN CHARGE** par la Commune, des frais de déplacement (transports, hébergement, restauration..) et des frais d'entrées liés à la participation de Madame le Maire, Isabelle GASSELIN et des autres élus, au Congrès des Maires et salon des Maires de novembre 2025,
- **LE REMBOURSEMENT** de ses frais au Congrès des Maires, s'effectuera sur présentation de justificatifs.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

71-2025 – ACHAT SKATEPARK, INSTALLATION ET FRAIS DIVERS

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante, que la commune fasse l'acquisition d'un skatepark.

Madame le Maire présente les différents devis de la Société AQUARELLE – « l'art du jeu » sise à Selles-Saint-Denis – 343 rue des Communaux (41300) pour du matériel neuf ou d'occasion :

- Devis skatepark d'occasion, pour un montant de 15 085,38 € HT soit 18 102,46 € TTC avec convention de partenariat pour la fourniture, livraison et pose de modules de skate ainsi que la mise à disposition de clôtures,

- Devis skatepark neuf :

* 1^{er} modèle pour un montant de 13 505,50 € HT soit 16 206,60 € TTC,

* 2^{ème} modèle pour un montant de 19 628,00 € HT soit 23 553,60 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'AJOURNER** cette délibération.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

72-2025 – BOULANGERIE CONVENTION DE LOCATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

Madame le Maire rappelle l'acquisition de la boulangerie en 2024 par la Société NOTRE PASSION NOTRE AVENIR, représentée par M. Benjamin JACQUET. Elle précise que le matériel de boulangerie, appartenant à la commune de LA FERTE IMBAULT, est utilisé par ses exploitants sans contrepartie financière.

Aussi, considérant qu'il y a lieu de préserver le matériel acheté par la commune, pour un coût total de 109 690,00 € HT, elle propose que cette mise à disposition du matériel de boulangerie, appartenant à la commune, soit établie sous la forme d'une convention de location entre les 2 parties.

Le matériel concerné est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** de conclure une convention de location du matériel de boulangerie avec la Société NOTRE PASSION NOTRE AVENIR, à compter du 10 novembre 2025 pour une durée de 10 ans.

Cette convention sera renouvelable 1 fois, sauf en cas de rachat du matériel par la Société NOTRE PASSION NOTRE AVENIR, auquel cas le prix de vente sera calculé en fonction de la valeur vénale du matériel à la date de rachat.

- **DE FIXER** le montant mensuel de location à **300 € TTC** comptabilisé sur le budget principal, pour toute la durée de ladite convention.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention de location de matériel.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

73-2025 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante de la possibilité pour la commune, de demander à percevoir le « Fonds de concours » à la Communauté de Communes Sologne des Rivières, concernant les projets suivants :

- Achat d'un terrain à Mme HENRY,
- Vitraux de l'église,
- Travaux Eclairage Public,
- Travaux Salle des Fêtes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer une demande de « Fonds de concours » auprès de la Communauté de Communes Sologne des Rivières dans le cadre des projets énumérés ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

74-2025 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SOLOGNE DES RIVIERES

Conformément à l'article 5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres, un rapport annuel d'activités.

Madame le Maire a présenté le rapport annuel d'activité 2024,

Entendu cette présentation,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières.

POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Salle des Fêtes : les préconisations de mise aux normes par la commission de sécurité engendreront des frais et un délai supplémentaire pour sa réouverture.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : 15 h 09

Le Maire,
I. GASSELIN

